Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260702-2026DCM46-DE

DEPARTEMENT---
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT
RENNES
CANTON de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

Date de convocation : 26/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERN légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Mme FRÉNOY Marie-Hélène, Maire.

Etaient présents : FRÉNOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe, ACHTEN Diane, HANOT Vivien, DEMAY Christine, MASSÉ Yannick, LABONNE Gaëlle, RENAIS Jean-François, DELAHAYE Youna, ROUAULT Jean-Jacques, DOUESNEAU Nadège, DAUGAN Samuel, PIEL Colette.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : POULNAIS Michel a donné pouvoir à FRÉNOY Marie-Hélène
BOUVIER Célia a donné pouvoir à DOUESNEAU Nadège

Mr Vivien HANOT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération N° 2026-46 – Communauté de Communes Saint Méen Montauban :
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
Inscrit à l'ordre du jour

La Maire expose au Conseil Municipal :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM)
Vu la délibération n°2026- 073 -YvP du 9 juin fixant le nombre de représentants au sein de la CLECT
La Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que cette commission est composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.
Il convient donc de procéder à la désignation de :

- **1 représentant titulaire**
- **1 représentant suppléant**

La Maire invite le Conseil Municipal à proposer des candidatures.
Mme FRÉNOY Marie-Hélène se porte candidate pour le poste de membre titulaire.
Mr TESSIER Philippe se porte candidat pour le poste de membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503071-20260702-2026DCM46-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de membre **titulaire** de la CLECT : Mme FRÉNOY Marie-Hélène
- **DÉSIGNE** en qualité de membre **suppléant** de la CLECT : Mr TESSIER Philippe
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CCSMM

Pour extrait conforme au registre,

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

